



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

Affaire suivie par : Nathalie LARRUE

N°D26-DRH-025

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES AU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Vice-Président notamment en son article 1 ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision D2022-EJ-197 portant création d'une régie de recettes au Service Enfance et Jeunesse ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la régie de recettes au service enfance et jeunesse (ALSH-Accueil de jeunes) afin d'encaisser les recettes issues de la facturation (retrait du montant plafond) ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les modes de recouvrement afin de se mettre en adéquation avec la plateforme INOE ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 janvier 2026 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot

Décide,

Article 1 :

Il est institué au sein du service Enfance et Jeunesse (ALSH Lagrolère / Montayral, ALSH Michel Delrieu / Monsempron-Libos, ALSH Cuzorn) situé à l'ALSH Michel DELRIEU à Monsempron-Libos, une régie de recettes.

Article 2 :

Cette régie fonctionne à compter du 15 novembre 2022.

Article 3 :

La régie encaisse les produits des droits et inscriptions des familles aux frais de séjour des enfants dans les différentes structures (compte d'imputation 7066-331).

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- CESU ;
- Espèces ;
- Chèques ;
- Virement ;
- Prélèvement.
- Paiement en ligne PayFiP

Elles sont perçues contre remise d'une facture.

Article 5 :

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances de Lot et Garonne à Agen.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000€.

Article 8 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de verser au SGC de Villeneuve-sur-Lot le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur et les mandataires suppléants versent au SGC de Villeneuve-sur-Lot, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum, une fois par mois.

Article 10 :

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds, selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le Président de Fumel Vallée du Lot et la Responsable du SGC de Villeneuve-sur-Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Certifié exécutoire le : 22 janvier 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 22 janvier 2026
Publié ou Notifié le : 22 janvier 2026

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 janvier 2026

Le Président,

Didier CAMINADE

